

Rapport du Président du jury
Concours d'animateur principal de 2^{ème} classe
Session 2021

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Ce concours est organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude pour les Centres de gestion de la région Occitanie.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 29 janvier 2021
Période d'inscription	du 16 mars au 21 avril 2021
Limite dépôt des candidatures	le 29 avril 2021
Epreuves d'admissibilité	le 16 septembre 2021
Jury d'admissibilité	le 08 novembre 2021
Epreuves obligatoires d'admission	les 06, 07 et 08 décembre 2021
Jury d'admission	le 21 janvier 2022

b) Admission à concourir :

1°) à titre externe :

Ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558.

- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Dispenses des conditions de diplôme :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,

- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

2°) à titre interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

3°) au titre du troisième concours :

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

-d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
-d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
-ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.
La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

c) Jury

Le jury, commun aux 3 voies de concours, comprenait 12 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.
Ils ont ainsi pu concevoir les grilles d'entretien en vue de l'évaluation des épreuves orales d'entretien.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

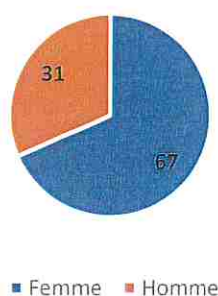
Qualité	Postes Ouverts	Postes après transferts*	Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	25	14	98	40 41 %	24 (09/20)	24 100 %	14 (11.25/20)
INTERNE	14	22	134	82 61 %	30 (10/20)	29 97 %	22 (10.42/20)
3EME CONCOURS	9	4	19	11 58 %	5 (10/20)	5 100 %	4 (10.33/20)
TOTAL	48	40	251	133 53 %	59	58 98 %	40

* La réglementation rend possible des transferts de postes. Extrait du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou sur une place au moins ».

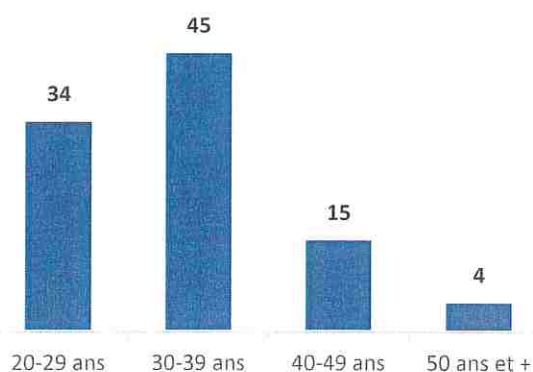
Eléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :

Concours externe :

Répartition par sexe

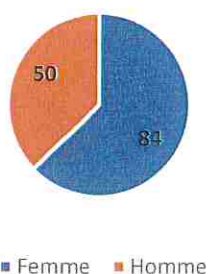


Répartition par tranches d'âges

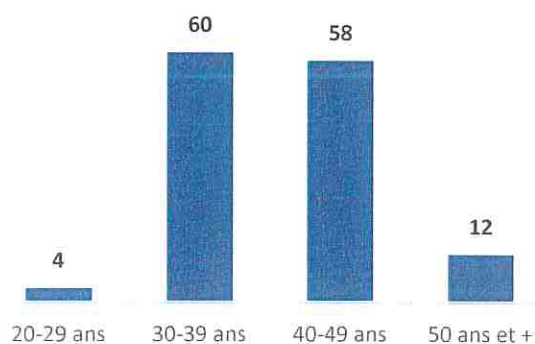


Concours interne :

Répartition par sexe

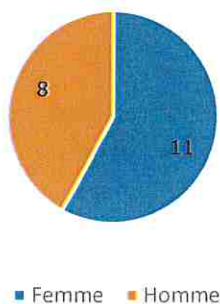


Répartition par tranches d'âges

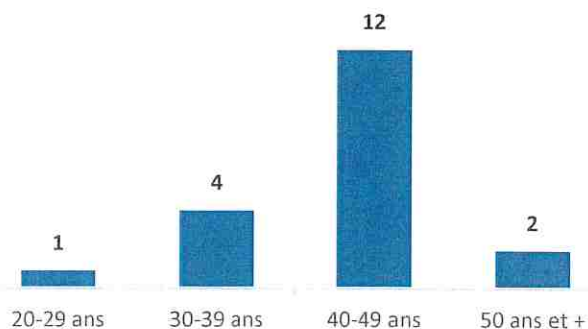


3^{ème} concours :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	07	09	11	12	30	31	32	33	34	38	42	43	46	64	66	69	81	82	84	91
Candidats externes		1	11	1		34			25		3		2	1	6	3	6	4		1
Candidats internes	2		19	1	17	24	1	2	39	1		1	1		17		5	3	1	
Candidats du 3 ^{ème} concours		3	2			6			3	1			1		1		1	1		

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Jeudi 16 septembre 2021

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

En vertu de l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, les candidats du concours externe peuvent fournir à l'autorité organisatrice du concours au plus tard à la date du jury d'admission le diplôme requis ou une équivalence de diplôme.

En conséquence, les candidats n° 15829, 15990, 15689, 15757, 16073, 15666, 15722, 15675, ont été autorisés à concourir sous réserve de compléter leur dossier d'inscription.

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

Durée : trois heures / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME VOIE

La première épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. Durée : trois heures / Coefficient 1

La seconde épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles. Durée : trois heures / Coefficient : 1

Les sujets proposés ont été créés par la cellule pédagogique nationale.

Compte rendu de la correction par épreuve, remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

Epreuve de « rédaction d'un rapport »

- *Avis général sur l'ensemble des copies*

Niveau faible. La forme n'est pas maîtrisée. 40 % des copies au-dessus de la moyenne.

- *Avis sur la forme des copies*

Très moyen. Des fautes et un vocabulaire non maîtrisé. Les plans ne sont pas clairs ou inexistantes.

- *Avis sur le contenu des copies*

Un bon tiers des copies se présentent sous la forme de deux notes bien distinctes. Beaucoup d'insuffisances sur le fond.

- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*

Les candidats ne maîtrisent pas la forme de l'exercice bien que les indications soient bien données par la note de cadrage. Les candidats devraient prendre connaissance de ce document.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 16.5/20

Moyenne des candidats : 9.73/20

Concours interne :

Epreuve de « réponses à des questions »

- *Avis général sur l'ensemble des copies*

De nombreuses copies insuffisantes.

Niveau très bas malgré quelques copies qui sortent du lot.

- *Avis sur la forme des copies*

Des copies illisibles avec de nombreuses fautes d'orthographe.

- *Avis sur le contenu des copies*

Manque de connaissances et trop de réponses succinctes.

Difficulté pour les candidats de comprendre certaines questions (exemple : sédentarité). La question 6 est très peu connue des candidats. Aucune réponse réellement juste.

- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*

Plus de connaissances sur l'environnement territorial et les questions d'actualités.

Plus de révision de culture générale.

Note la plus basse : 1/20 – note la plus haute : 16/20

Moyenne des candidats : 7.74 /20

Epreuve de « rédaction d'un rapport »

- *Avis général sur l'ensemble des copies*

Beaucoup de copies moyennes. Les candidats n'ont pas exploité les documents du dossier.
Niveau très moyen.

- *Avis sur la forme des copies*

Quelques candidats, minoritaires, n'ont pas acquis les éléments de forme (dissertation). Certains candidats ont tenté de produire 2 notes distinctes.

- *Avis sur le contenu des copies*

Les éléments juridiques étaient souvent négligés dans les premières parties. Les éléments de méthodologie de projet faisaient défaut dans les secondes.

Dans l'ensemble, première partie correcte, références documentaires. Seconde partie : trop souvent énumération d'idées sans lien et méthodologie de projet peu construite.

- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*

Il appartient aux collectivités d'amener leurs agents à suivre des préparations au concours, au moins sur les éléments de forme.

Réviser la méthodologie attendue dans la rédaction de note.

Note la plus basse : 3.5/20 – note la plus haute : 14.50/20

Moyenne des candidats : 9.82/20

Troisième concours :

Epreuve de « réponses à des questions »

- *Avis général sur l'ensemble des copies*

Manque de connaissances réel.

- *Avis sur la forme des copies*

Présentation peu soignée dans l'ensemble.

- *Avis sur le contenu des copies*

En dehors des questions 1 et 2 sur lesquelles les candidats ont fait l'effort d'apporter des réponses réfléchies, un manque de forme et de connaissances sur les autres.

- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*

Approfondir leurs connaissances sur des sujets d'actualité.

Note la plus basse : 1.50/20 – note la plus haute : 16.75/20

Moyenne des candidats : 8.30/20

Epreuve de « rédaction d'un rapport »

- *Avis général sur l'ensemble des copies*

Niveau moyen et hétérogène.

- *Avis sur la forme des copies*

Certaines copies ne répondent pas aux attentes en matière de forme, notamment dans la structuration du rapport.

- *Avis sur le contenu des copies*

Contenu correct. Certaines copies comportent de bonnes propositions mais insuffisamment exploitées et étayées.

- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*

Néant.

Note la plus basse : 7.5/20 – note la plus haute : 14.5/20

Moyenne des candidats : 10.72/20

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Seuls peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

2 candidats du concours externe, 17 candidats du concours interne et 2 candidats du 3^{ème} concours ont obtenu une note éliminatoire.

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
09	09/20	20	10/20	20	10/20

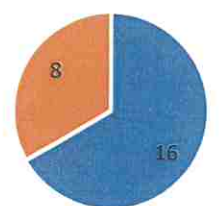
Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
24	30	05

Éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admissibles :

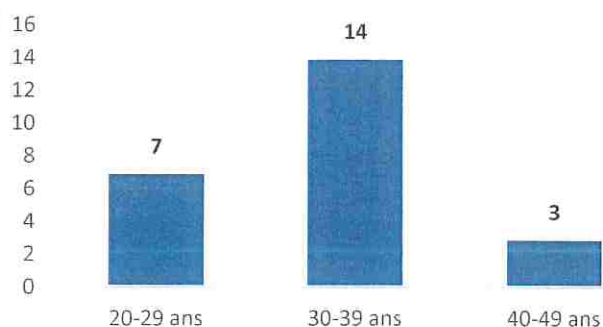
Concours externe :

Répartition par sexe



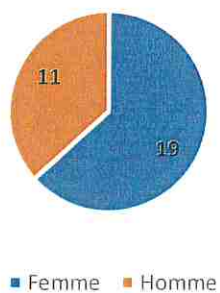
■ Femme ■ Homme

Répartition par tranches d'âges

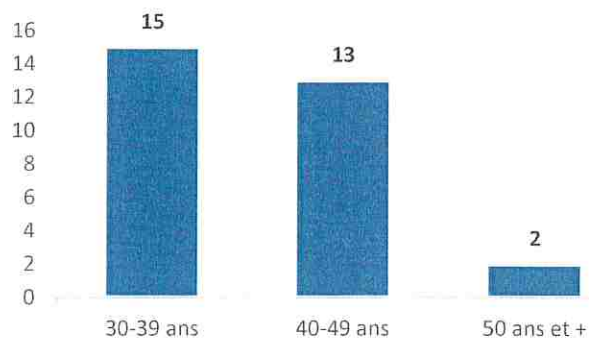


Concours interne :

Répartition par sexe

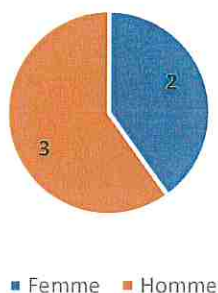


Répartition par tranches d'âges

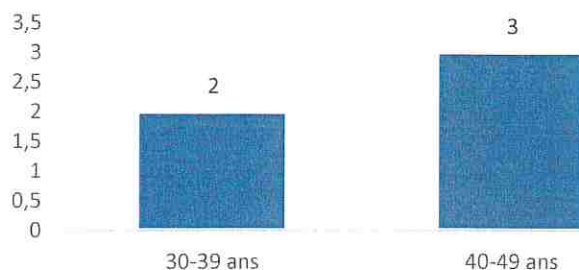


3^{ème} concours :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	07	09	11	12	30	31	34	42	46	66	81	84
Candidats externes		1	2	1		12	6	1		1		
Candidats internes	1		4	1	1	8	7			5	2	1
Candidats du 3 ^{ème} concours		1				1			1	1	1	

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU

Les 06, 07 et 08 décembre 2021

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient : 1

TROISIEME CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; Coefficient : 1

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Concours externe :

- Avis général sur l'ensemble des entretiens

Manque de préparation des candidats.

- Avis sur les exposés de 5 mn des candidats

Améliorer sa gestion du temps dans l'exposé.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Des lacunes sur les connaissances de la filière animation.

- Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles

Majoritairement de très grandes lacunes des connaissances institutionnelles.

- Attente des membres du jury pour la prochaine session

Une meilleure préparation des candidats dans un cadre général.

Se donner les moyens d'appréhender le concours, avoir de la curiosité intellectuelle.

Concours interne :

- Avis général sur l'ensemble des entretiens

Manque de préparation, manque de projection.

- Avis sur les exposés de 5 mn des candidats

Souvent manque de structuration de l'exposé et manque d'originalité dans les présentations.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Des difficultés dans les mises en situation. Peu de vision sur le développement des perspectives du service animation.

- Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles

De grandes lacunes sur la culture territoriale et l'environnement territorial. Manque d'ouverture d'esprit.

- Attente des membres du jury pour la prochaine session

Plus de projection sur le poste et dans les missions du cadre d'emploi.

3^{ème} concours :

- Avis général sur l'ensemble des entretiens

Une bonne préparation des candidats.

- Avis sur les exposés de 5 mn des candidats

Améliorer sa gestion du temps dans l'exposé.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Bonnes connaissances de la filière animation.

- Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles

De bonnes connaissances institutionnelles

- Attente des membres du jury pour la prochaine session

Mieux travailler la posture professionnelle, afin de valoriser son potentiel.

CONCOURS	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes $\geq 10/20$
EXTERNE	10.79	4	17.50	13
INTERNE	10.40	5	16	17
3 ^{ème} VOIE	12.80	9.50	16.50	4

C –SEUILS D'ADMISSION

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
22.50	11.25	31.25	10.42	31.00	10.33

Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux prévoit dans son article 8 que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou sur une place au moins ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts est de 48, il serait donc possible de basculer jusqu'à 12 postes après application des 25 % autorisés par le décret susvisé.

Le jury constate que le nombre de candidats admissibles au concours externe et au troisième concours ne permet pas de pourvoir tous les postes ouverts.

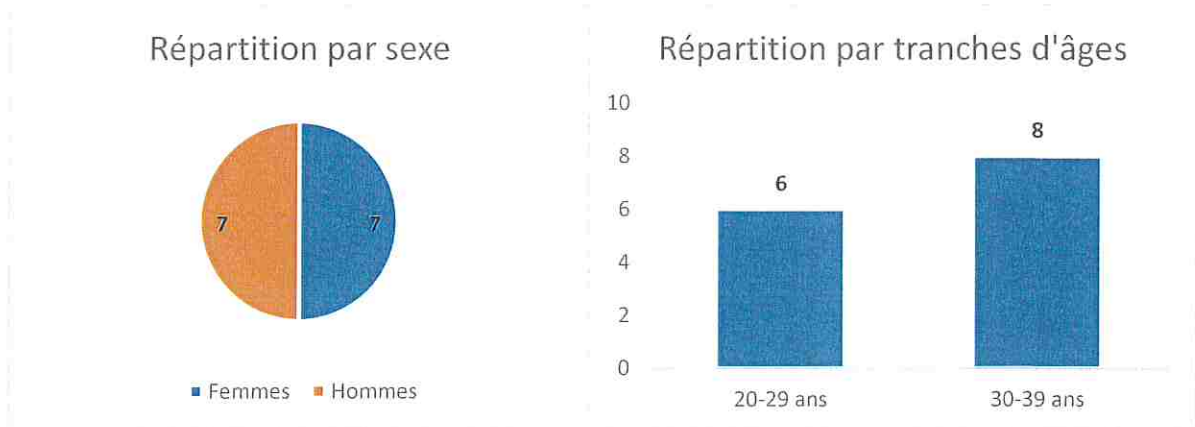
Après avoir délibéré, le jury décide de procéder aux transferts de postes suivants : 1 poste du troisième concours vers le concours interne et 7 postes du concours externe vers le concours interne.

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

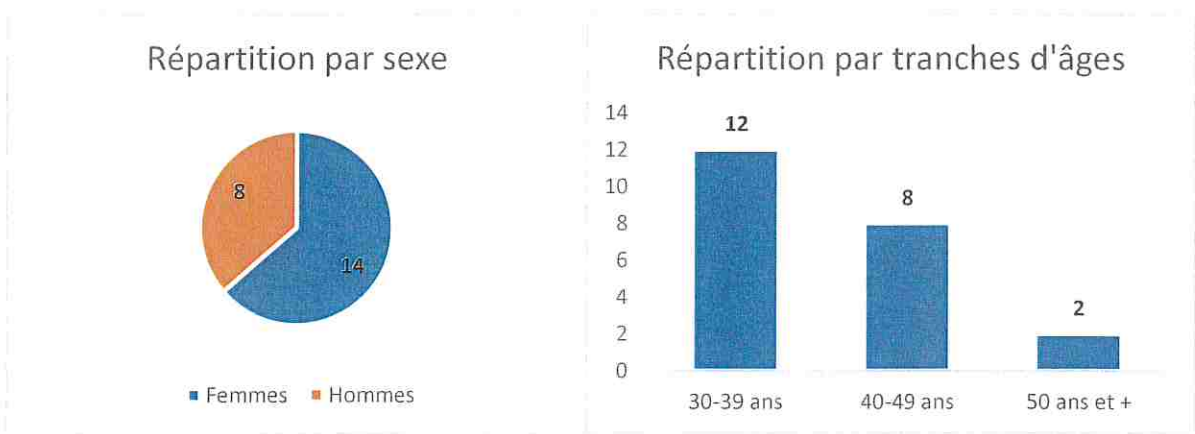
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
14	22	4

Éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis :

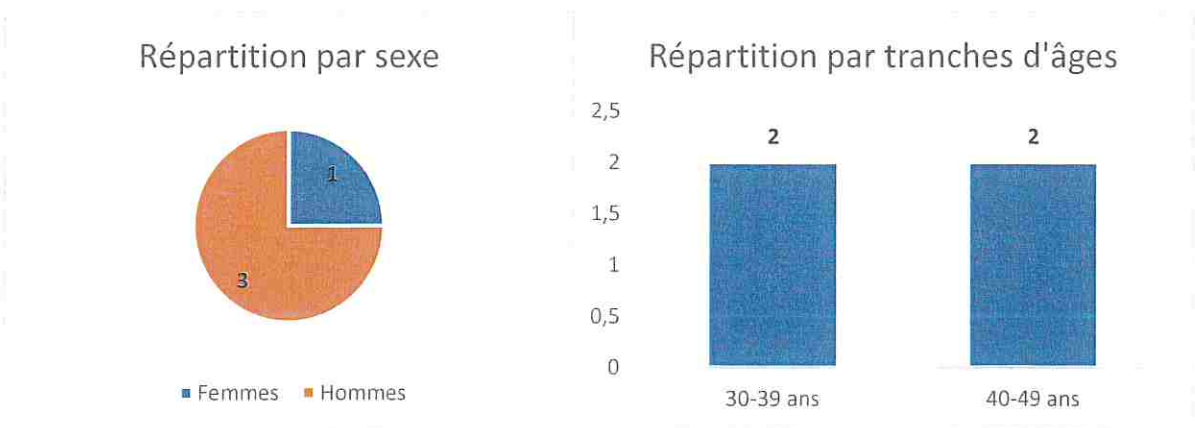
Concours externe :



Concours interne :



3^{ème} concours :



Répartition géographique :

Départements	09	11	12	30	31	34	66	81
Candidats externes					9	5		
Candidats internes		3	1	1	8	4	5	
Candidats du 3 ^{ème} concours	1				1		1	1

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des employeurs publics territoriaux.

Il encourage également ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement à l'ensemble des épreuves. Les candidats doivent démontrer qu'ils ont les compétences et les qualités requises pour occuper ce grade.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury,

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI
Maire de Lasbordes

